

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À :

OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson

ROUTHIER, Pierre-Paul - préfet suppléant et maire de Châteauguay

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine

BEAULAC, Johanne - mairesse de Saint-Philippe

BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant

DYOTTE, Normand - maire de Candiac

LETHAM, Walter - maire de Léry

MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier

PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore

POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

SERRES, Donat - maire de La Prairie

Mesdames, Messieurs,

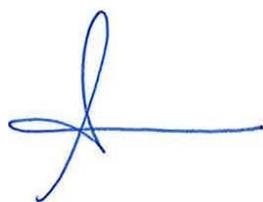
Conformément aux articles 152 & 156 du Code municipal du Québec, **AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par le soussigné qu'une séance extraordinaire du conseil de la MRC de Roussillon est convoquée, par le secrétaire-trésorier, Gilles Marcoux, pour être tenue à huis clos le JEUDI, 17 DÉCEMBRE 2020 à 13H, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption de la planification stratégique 2021-2026
5. Adoption du Règlement numéro 219 modifiant le Règlement 206 afin de modifier la composition du comité de mobilité durable
6. Plan stratégique de développement de l'ARTM - mémoire de la MRC de Roussillon
7. Demande d'aide financière pour la route verte - Fonds Desjardins
8. Règlement 212 – Adoption du document indiquant la nature des modifications
9. Demande d'appui de l'Agence forestière de la Montérégie
10. Saint-Constant - Règlement 1673-20 modifiant le Règlement de zonage 1528-17
11. Saint-Constant - Règlement 1676-20 modifiant le Règlement de PIIA 1532-17
12. Aide d'urgence aux PME - recommandations du comité d'investissement
13. Demande financière pour le HUB agroalimentaire - entente sectorielle en agroalimentaire
14. Période de questions
15. Levée de la séance

Le 2 octobre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, a adopté l'arrêté ministériel 2020-074 pour énoncer des règles supplémentaires pour les municipalités situées dans un territoire au palier rouge. Ces règles s'ajoutent à celles prévues par le décret 1020-2020 du 30 septembre dernier.

La MRC de Roussillon tiendra cette séance extraordinaire du mois de décembre 2020 à huis clos tel que stipulé par l'arrêté ministériel c'est-à-dire, QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

DONNÉ À Saint-Constant, ce 11 décembre 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, looped initial 'G' followed by a horizontal line extending to the right.

Gilles Marcoux, MAP
Directeur général et secrétaire-trésorier